



Assemblée générale

Distr. générale
17 février 2005

Cinquante-neuvième session

Point 105, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/59/L.43 et Add.1)]

59/113. Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Rappelant les résolutions qu'elle-même et la Commission des droits de l'homme ont adoptées concernant la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004),

Rappelant également sa résolution 58/181 du 22 décembre 2003, dans laquelle elle a décidé que, à sa cinquante-neuvième session, à l'occasion de la Journée des droits de l'homme, le 10 décembre 2004, elle tiendrait une séance plénière pour faire le bilan de la Décennie et examiner les activités qui pourraient encore être entreprises pour intensifier l'éducation dans le domaine des droits de l'homme,

Prenant note de la résolution 2004/71 de la Commission des droits de l'homme, en date du 21 avril 2004¹, dans laquelle la Commission a recommandé à l'Assemblée générale de proclamer, à sa cinquante-neuvième session, un programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, qui débiterait le 1^{er} janvier 2005,

Réaffirmant la nécessité de poursuivre l'action au niveau international pour appuyer les efforts déployés à l'échelon national afin de réaliser les objectifs de développement convenus au plan international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire², en particulier l'accès universel à l'éducation de base pour tous d'ici à l'année 2015,

Convaincue que l'éducation dans le domaine des droits de l'homme est un processus à long terme se déroulant sur toute la vie, par lequel chacun apprend la tolérance et le respect de la dignité d'autrui et les moyens et méthodes d'assurer ce respect dans toutes les sociétés,

Estimant que l'éducation dans le domaine des droits de l'homme est essentielle à la réalisation des droits individuels et des libertés fondamentales et contribue considérablement à promouvoir l'égalité, à prévenir les conflits et les violations des

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 3 (E/2004/23)*, chap. II, sect. A.

² Voir résolution 55/2.

droits de l'homme et à renforcer les processus participatifs et démocratiques, en vue de créer des sociétés dans lesquelles tous les êtres humains sont appréciés et respectés, sans discrimination ni distinction d'aucune sorte (race, couleur, sexe, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale ou sociale, avoires, rang social ou autre statut),

1. *Prend note* des vues que la Haute Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a exprimées dans son rapport sur les succès et les échecs de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004) et sur les activités futures de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine³ en ce qui concerne la nécessité de maintenir, au-delà de la Décennie, un cadre global pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme de sorte que cette question soit prioritaire dans les programmes internationaux ;

2. *Proclame* le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, programme organisé en plusieurs phases qui doit démarrer le 1^{er} janvier 2005, afin de faire avancer l'exécution des programmes d'éducation en matière de droits de l'homme dans tous les secteurs ;

3. *Prend note avec satisfaction* du projet de plan d'action relatif à la première phase (2005-2007) du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, élaboré conjointement par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, tel qu'il figure dans la note du Secrétaire général⁴, et invite les États à soumettre leurs observations à ce sujet au Haut Commissariat, afin qu'il soit adopté dans les meilleurs délais.

*70^e séance plénière
10 décembre 2004*

³ E/CN.4/2004/93.

⁴ A/59/525.